



Rachat partiel et clause de "drag along"

Par **BM73**, le **06/03/2025** à **19:11**

Bonjour,

Mon frère travaille dans une start-up technologique en forte croissance. Il est actionnaire minoritaire. Le pacte d'actionnaires prévoit une [clause](#) de « drag-along » permettant à l'actionnaire majoritaire de contraindre les actionnaires minoritaires à céder leurs titres en cas d'offre de rachat de la société.

La startup a reçu une offre de rachat partielle, ne portant que sur une partie des actifs de la société. Les dirigeants seraient assez intéressés pour accepter cette offre de rachat partielle.

Mon frère n'est pas intéressé par cette offre.

Comment interpréter la clause de « drag-along » dans ce contexte ?

Les actionnaires minoritaires peuvent-ils s'opposer à la cession de leurs titres ?

Par avance merci.